

Belleville, le 13 octobre 2016

Circonscription
de Belleville

Téléphone :
04 74 66 20 68
Télécopie :
04 74 66 56 51

Mél : Ce.0692725m@ac-lyon.fr

111, rue de la République
BP156
69824 BELLEVILLE
Cédex
Affaire suivie par Mme
Facchi, IEN

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Chargée de la Circonscription de Belleville

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et messieurs les adjoints

Note de service spéciale NATATION et Responsabilité des enseignants

Face à des problématiques récurrentes d'encadrement, de sécurité et de responsabilité pédagogique des enseignants lors des séances de natation, il m'a semblé nécessaire de vous rappeler quelques éléments d'informations essentiels au bon déroulement de ce temps d'enseignement.

Le projet pédagogique : Nécessité de le présenter explicitement aux parents lors des réunions de rentrée. La démarche et les ateliers d'apprentissage sous la double responsabilité des enseignants et des maitres -nageurs doivent être présentés afin de rassurer quelques familles quant au dispositif de surveillance.

La responsabilité pédagogique des enseignants : Chaque enseignant est responsable de sa classe et plus encore de l'atelier qu'il dirige. Son investissement doit être total et éclairé. Il ne s'agit pas d'animation mais bien d'enseignement. Le projet pédagogique doit être connu, compris et partagé, l'organisation de l'atelier et sa conduite également.

Si un des élèves de votre groupe est en difficulté dans l'eau ou au bord de l'eau, il relève de votre responsabilité d'en avertir le chef de bassin de telle sorte à ce que la sécurité du groupe soit assurée.

Les dispositifs particuliers : Tous les élèves doivent pouvoir se rendre à la piscine pour acquérir d'ici la 6^e le savoir nager tel qu'il est défini par les programmes. Aussi pour les élèves en situation de handicap, des dispositions particulières peuvent être mises en œuvre selon les handicaps. Cela doit être acté par le médecin scolaire dans un PAI. Nous disposons également de différentes ressources pour penser collectivement les aménagements afin de rendre accessible cette activité. Cette réflexion doit être menée avec la CPC EPS, madame Dufour, l'enseignant responsable de la classe, les maitres- nageurs, les conseillers départementaux

EPS et ASH en appui sur les textes en vigueur et non pas sur des demandes particulières des parents.

Les élèves épileptiques : Une circulaire du 30 novembre 2012 « activité aquatique et élèves souffrant de trouble neurologique » en lien sur le site de la circonscription, spécifique au département du Rhône explique les conditions d'accueil et de surveillance de ces élèves. Il est important d'en faire part aux parents concernés, la rédaction des PAI doit s'appuyer exclusivement sur cette circulaire. Les familles, malgré leur inquiétude légitime, ne peuvent exiger leur présence au bord du bassin pour surveiller exclusivement leur enfant. Si une famille s'oppose au protocole inhérent à la circulaire, et après que le projet pédagogique lui ait été expliqué (travail en ateliers) il convient :

- De contacter la conseillère pédagogique pour exposer la difficulté,
- D'avertir l'IEN par mèl qui transmettra si besoin est au médecin de l'inspection académique.

Si la famille refuse le protocole départemental rédigé avec l'appui d'un neuro pédiatre, je pourrai être amenée, conformément à l'avis du docteur CROS de l'inspection académique et du docteur Imler- Weber, médecin conseiller technique de la rectrice à décider de la non- participation d'un élève au cycle natation.

La connaissance du projet, les explications relatives à la triple surveillance (maitre-nageur, enseignants, et parents agréés), le temps réels passé dans l'eau sont les éléments d'informations incontournables que vous devez transmettre aux parents, cela éviterait sans doute bon nombre de situations problématiques.

Les documents relatifs aux activités aquatiques déposés actuellement sur le site de circonscription :

→ Politique éducative générale

→ L'EPS dans le département du Rhône

→ Activités à taux d'encadrement renforcé

- Activités à taux d'encadrement renforcé : enseignement des activités aquatiques et de l'escalade
- Activités à taux d'encadrement renforcé : taux minimum d'encadrement
- Activités aquatiques : cas des élèves souffrant de troubles neurologiques
- Activités aquatiques : circulaire n°2011-090 du 07.07.2011
- Activités aquatiques : enseignement par un remplaçant, un PES
- Activités aquatiques : participation des ATSEM

L'Inspectrice de l'Education nationale,
L. FACCHI

« J'atteste avoir pris connaissance de cette note relative à la sécurité, l'encadrement et la responsabilité pédagogique des enseignants en NATATION ».

NOMS et Signature de tous les enseignants :